



Le financement des associations

Une association, caractérisée par son but non lucratif, a tout de même besoin de moyens financiers pour fonctionner. La recherche de financement est une étape indispensable au développement de du projet associatif.

De nombreuses solutions de financement existent : cotisations, subventions, dons, participations aux activités, ... Chaque mode de financement dispose d'un mécanisme qui lui est propre.

Les principales sources de financement

LA COTISATION

Toute association peut demander à ses membres de verser une cotisation :

elle doit être payée à intervalle régulier, elle ne doit pas être excessive, elle peut être la même pour tous les membres, ou différenciée par catégorie de membres.

LES DONS MANUELS

Toute association déclarée peut recevoir des dons manuels. Il s'agit d'une somme d'argent donnée de « la main à la main ». Pour les associations d'intérêt général, possibilité de délivrer des reçus fiscaux.

LES VENTES PRODUITS / SERVICES

Ils correspondent aux activités proposées aux membres (stages, ateliers, ...).

- Prestations de services (participation aux activités)
- Ventes de produits finis (publications, objets...)
- Ventes de marchandises

Elles doivent être précisées dans les statuts

PARRAINAGE ET MECENAT

Le mécénat est un don effectué sans contrepartie par une entreprise à une association.

3 conditions cumulatives :

- L'absence de contrepartie voire disproportionnée.
- Le bénéficiaire doit exercer son activité en France ou à partir de la France.
- L'activité du bénéficiaire est d'intérêt général

- Le **parrainage** s'apparente, contrairement au mécénat à **une opération commerciale : c'est une vente de publicité, le parrain en espère des retombées**

MANIFESTATION DE BIENFAISANCE OU DE SOUTIEN

- Jusqu'à **6 manifestations auprès du grand public**, sans que les recettes soient soumises à TVA. Elles doivent être différentes de l'objet social.

- **comptabilité séparée** pour chacune de ces 6 manifestations

LES SUBVENTIONS

Les associations peuvent obtenir des subventions : à condition d'en faire la demande. Ces subventions sont octroyées **dans un but d'intérêt général** (exemple : accès à la culture, social...).

Si la subvention dépasse un certain montant, l'association bénéficiaire et l'organisme qui la subventionne doivent conclure une convention.

L'association doit également, au-delà d'un certain seuil, tenir des comptes, que l'État pourra contrôler. Une subvention peut être attribuée par les administrations et organismes suivants : État, Collectivités territoriales : Commune, département, région, ... Établissements publics administratifs, organismes de sécurité sociale, établissements publics à caractère industriel et commercial, autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif.

Le Financement Participatif ou Crowdfunding –

Le financement participatif, ou crowdfunding, **est un échange de fonds entre individus/structure** en dehors des circuits financiers institutionnels, afin de **financer un projet** « coup de cœur »

L'appel de fonds se fait à partir de la description d'un projet précis (artistique, humanitaire, entrepreneurial...), au moyen **d'une plate-forme en ligne** permettant de recueillir de nombreux apports de petits montants.

Plus d'infos sur www.associations.gouv.fr
www.service-public.fr

